

Le 21 Janvier 2026

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames, Messieurs les membres
du Conseil Municipal
de la Commune de Molières

Chers collègues,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion ordinaire du Conseil Municipal qui aura lieu le

Mardi 27 janvier 2026 à 18 heures, Salle de la mairie

Je vous prie de croire, chers collègues, à l'assurance de ma considération distinguée.

Valérie HÉBRAL
Maire



QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

- N° 1 Décisions du Maire
 - N° 2 Budget Général de la commune – CFU 2025
 - N° 3 Budget Assainissement – CFU 2025
 - N° 4 Budget Bar Hôtel Restaurant – CFU 2025
 - N° 5 Budget Superette – CFU 2025
 - N° 6 Aménagements de places : demande de subvention état
 - N° 7 Aménagements de places : demande de subvention département de T&G
 - N° 8 Création d'un poste d'adjoint d'animation non permanent à temps non complet
 - N° 09 Prêt de salles dans le cadre des élections
 - N° 10 Motion SDE
- QD



Commune de MOLIERES - Canton de QUERCY-AVEYRON
Arrondissement de MONTAUBAN
Département de TARN ET GARONNE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire du 27 Janvier 2026**

L'an deux-mil-vingt-six, le 27 Janvier à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MOLIERES sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 22 Janvier 2026.

Etaient présents : 9 : HEBRAL Valérie, BELREPAYRE Rémi, COMBEDEZOU Véronique, GUGLIELMET Jérôme, COUL Miguel, PELISSIE Nicolas, MARC Laurent, BONNET Pierre, FERRER Marie-Hélène.

Etaient excusés : 04 : , CHEREAU Gisèle, SEZILLE Murielle, DE LASSAT DE PRESSIGNY Marie-Laure, NOYER Roland

Etaient absents : 02 : , GRIMEAU Julie, GEFFRE Laurent.

Pouvoir : 03 : Les conseillers ci-après ont donné leur mandat : CHEREAU Gisèle à COMBEDEZOU Véronique, SEZILLE Murielle à PELISSIE Nicolas, DE LASSAT DE PRESSIGNY Marie-Laure à BONNET Pierre.

Le quorum fixé à 8 membres étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. BELREPAYRE Rémi a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

Madame le maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 19 décembre 2025, elle demande aux conseillers municipaux de bien vouloir en approuver la teneur.

Ce procès-verbal n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Madame le Maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour suivant :

N° 1 Décisions du Maire

N° 2 Budget Général de la commune – CFU 2025

N° 3 Budget Assainissement – CFU 2025

N° 4 Budget Bar Hôtel Restaurant – CFU 2025

N° 5 Budget Superette – CFU 2025

N° 6 Aménagements de places : demande de subvention état

N° 7 Aménagements de places : demande de subvention département de T&G

N° 8 Création d'un poste d'adjoint d'animation non permanent à temps non complet

N° 09 Prêt de salles dans le cadre des élections

N° 10 Motion SDE

QD

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBERATION N° 260127_01 DU 27 JANVIER 2026

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE

L2122-22 DU CGCT – N° 2026_001 A N° 2026_003 (5-4-1)

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines Attributions de cette assemblée ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal N° 200616_08 en date du 16 Juin 2020, N° 200824_07 en date du 24 août 2020 et N° 220525_06 en date du 25 Mai 2022, prises en application de cet article ;

Considérant qu'en vertu de l'article L2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets et que le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Madame le Maire donne lecture des décisions suivantes :

<u>N° de la Décision</u>	<u>Date</u>	<u>Objet de la Décision</u>
DDM 2026_001	15/01/2026	Centrale photovoltaïque – Mission de contrôle technique – Choix du prestataire
DDM2026_002	19/01/2026	Déclaration d'intention d'aliéner d'un bien cadastré G451-G452-G634 Décision de non préemption
DDM2026_003	26/01/2026	Marché de maîtrise d'œuvre pour la végétalisation de la cour de l'école – Avenant N°1 pour modification de la répartition des honoraires entre cotraitants

Après en avoir pris connaissance,
Les membres du conseil municipal à l'unanimité prennent acte des décisions énoncées ci-dessus.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

COMMUNE DE MOLIERES

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DÉCISION N° DDM2026_001

OBJET : CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE – MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE – CHOIX DU
PRESTATAIRE (1-1-9)**Le Maire de Molières,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 à L. 2121-34 relatifs aux fonctionnements du Conseil Municipal et les articles L. 2122-21 à L. 2122-23 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune.

Vu la délibération en date du 24 août 2020 par laquelle le conseil municipal de Molières confère à Madame le maire l'autorisation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le livre IV du code de la commande publique,

CONSIDERANT que le projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur le toit de la salle polyvalente de Molières nécessite la réalisation d'une mission de contrôle technique construction,

CONSIDERANT le résultat de l'appel d'offres,

DECIDE :**Article 1^{er} :**

Le contrat de prestation de service pour la réalisation d'une mission de contrôle technique construction relative à la construction d'une centrale photovoltaïque sur le toit de la salle polyvalente de Molières est attribué à la société APAVE – 27 Rue Alphonse DAUDET – 82000 MONTAUBAN pour un montant de 1 590,00 € HT, soit 2 215 € TTC.

L'échéancier de paiement de la prestation sera conforme à l'échéancier fourni par l'entreprise.

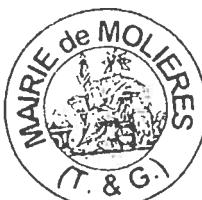
Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune, régulièrement publiée et sera transmise à Madame la Préfète de Tarn-et-Garonne au titre du contrôle de légalité.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et / ou de sa publication.

Fait à MOLIERES, le 15 Janvier 2026

Le Maire
Valérie HEBRAL

A handwritten signature in black ink that reads "Valérie Hebral".

DÉCISION DU MAIRE
PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**DÉCISION N° DDM2026_002****OBJET : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER D'UN BIEN CADASTRÉ G 451 – G 452 – G 634
DECISION DE NON PREEMPTION**

(2-3)

Le Maire de Molières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 à L. 2121-34 relatifs aux fonctionnements du Conseil Municipal et les articles L. 2122-21 à L. 2122-23 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune.

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Molières approuvé par délibération N° 170727_02 en date du 27 juillet 2017 ;

Vu la délibération N°180405-25 du 5 Avril 2018 approuvant la modification simplifiée N°1 du PLU pour rectification d'erreur matérielle ;

Vu la délibération N°170928_06 du 28 septembre 2017 instaurant un droit de préemption Urbain tel qu'il résulte des dispositions légales du Code de l'Urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme.

Vu les délibérations N°200824_07 en date du 24 Août 2020 et N°200616_08 en date du 16 Juin 2020 par lesquelles le Conseil Municipal de Molières confère à Madame le Maire certaines délégations.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue par la commune le 16 janvier 2026 présentée par Maître MASSIP Christophe, domicilié 68 Avenue Charles de Gaulle - 82000 MONTAUBAN, portant sur l'immeuble cadastré G 451 – G 452 – G 634, d'une superficie totale de 2188 m², située 665 route de Mirabel 82220 Molières, propriété de Madame MARTY Audrey Maryse.

CONSIDÉRANT que la commune ne porte pas de projet d'intérêt public dans ce secteur.

DECIDE**Article 1^{er} :**

La commune de Molières ne fait pas usage de son droit de préemption sur l'immeuble cadastré G 451 – G 452 – G 634, d'une superficie totale de 2188 m², située 665 route de Mirabel 82220 Molières, propriété de Madame MARTY Audrey Maryse.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune, régulièrement publiée et sera transmise à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne au titre du contrôle de légalité.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et / ou de sa publication.

Fait à MOLIERES, le 19 janvier 2026.

Madame Le Maire

Valérie HÉBRAL



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Valérie Hébral".

REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

COMMUNE DE MOLIERES

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DÉCISION N° DDM2026_003

OBJET : MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA DESIMPERMEABILISATION ET LA VÉGÉTALISATION DE LA COUR DE L'ECOLE – AVENANT N°1 POUR MODIFICATION DE LA REPARTITION DES HONORAIRES ENTRE COCONTRACTANTS (1-6-2)

Le Maire de Molières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 à L. 2121-34 relatifs aux fonctionnements du Conseil Municipal et les articles L. 2122-21 à L. 2122-23 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune.

Vu la délibération en date du 16 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Molières confère à Madame le Maire l'autorisation de signer tout contrat ou marché inférieur à 214 000 € HT,
Vu le livre IV du code de la commande publique,

CONSIDERANT que le projet de désimperméabilisation et de végétalisation de la cour de l'école de Molières dont le montant des travaux est estimé à 250 000,00 € HT, nécessite le recours à un maître d'œuvre,

CONSIDERANT la décision DDM2024_016 en date du 19 Septembre 2024 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au groupement CONFLUENCE STUDIO SAS (mandataire) / IRIS BE VRD (co-traitant), comme maître d'œuvre de l'opération pour une mission de base complète (livre IV du code de la commande publique) pour un montant total de 20 000,00 € HT.

CONSIDERANT la demande du au groupement CONFLUENCE STUDIO SAS (mandataire)/ IRIS BE VRD (co-traitant), de modifier la répartition de leurs honoraires sur le montant de ce marché.

DECIDE :

Article 1^{er} :

Le marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de désimperméabilisation et de végétalisation de la cour de l'école de Molières, attribué au groupement CONFLUENCE STUDIO SAS (mandataire) / IRIS BE VRD (co-traitant), comme maître d'œuvre de l'opération pour une mission de base complète (livre IV du code de la commande publique) pour un montant total de 20 000,00 € HT, sera réparti de la manière suivante entre le mandataire et le co-traitant :

AR Prefecture032-218201135-20260126-DDM2026_003-AP
Reçu le 26/01/2026**Répartition honoraires sur montant marché**

Mandataire	CONFLUENCE STUDIO - Bureau d'études PAYSAGE	5,52%
Cotraitant	IRIS - Bureau d'études VRD	2,48%
TOTAL		8,00%

PHASE	% PHASE	Honoraires	CONFLUENCE STUDIO		IRIS	
			% PHASE	Honoraires	% PHASE	Honoraires
APS	12,25%	2 450,00 €	14,00%	2 450,00 €		
APD	12,25%	2 450,00 €	14,00%	2 450,00 €		
PIRO	23,10%	4 620,00 €	18,00%	3 150,00 €	23,71%	1 470,00 €
ACT / DCE	13,90%	2 760,00 €	10,00%	1 750,00 €	16,61%	1 030,00 €
VISA	3,50%	700,00 €	4,00%	350,00 €	5,65%	350,00 €
DET	31,50%	6 300,00 €	36,00%	3 300,00 €	43,39%	3 000,00 €
AOR	3,50%	700,00 €	4,00%	350,00 €	5,65%	350,00 €
TOTAL	100,00%	20 000,00 €	100,00%	13 800,00 €	100,00%	6 200,00 €

Article 2 :

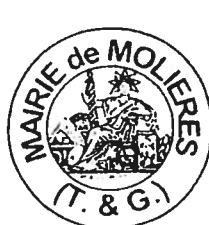
La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune, régulièrement publiée et sera transmise à Madame la Préfète de Tarn-et-Garonne au titre du contrôle de légalité.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et / ou de sa publication.

Fait à MOLIÈRES, le 26 Janvier 2026

Le Maire
Valérie HEBRAL



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Valérie HEBRAL".

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBERATION N° 260127_02 DU 27 JANVIER 2026

BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE DE MOLIERES – APPROBATION DU
 COMPTE FINANCIER UNIQUE « CFU » POUR L'ANNEE 2025 ET AFFECTATION DE
 RESULTAT AU BUDGET PRIMITIF 2025 (7-1-2)

Sous la présidence de M. Rémi BELREPAYRE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant la présentation du compte financier unique de l'exercice 2025 réalisée par M. BELREPAYRE Rémi, les membres du Conseil sont invités à se prononcer sur le résultat suivant :

RESULTAT 2025

FONCTIONNEMENT

Dépenses (a)	1 607 704.56
Recettes (b)	1 869 915.24
SOLDE EXERCICE (c) = b-a	262 210.68
Report N-1 (d)	765 259.18
Solde 2025 (e) = c+d	1 027 469.86

INVESTISSEMENT

Dépenses (f)	434 464.34
Recettes (g)	679 491.55
SOLDE EXERCICE (h) = g-f	245 027.21
Report N-1 (i)	-429 475.36
Solde 2025 (j) = h+i	-184 448.15
RAR 2025 (k)	-31 354.00
BESOIN DE FINANCEMENT (l) = j+k	-215 802.15

AFFECTATION DU RESULTAT ET REPORT au 1068	215 802.15
REPORT 002 AU BP 2026 section Fonctionnement	811 667.71
REPORT 001 AU BP 2026 section Investissement	-184 448.15

Madame le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité des suffrages exprimés, (12 voix : 9 membres présents et 3 pouvoirs),

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la commune de MOLIERES
- DECIDE d'affecter la somme de 215 802.15 € au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » à la section d'investissement du Budget primitif 2026.
- DONNE pouvoir à Madame le MAIRE pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBERATION N° 260127_03 DU 27 JANVIER 2026

BUDGET ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE MOLIERES – APPROBATION DU

COMpte FINANCIER UNIQUE « CFU » POUR L'ANNEE 2025 (7-1-2)

Sous la présidence de M. Rémi BELREPAYRE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant la présentation du compte financier unique du service **assainissement** de l'exercice 2025 réalisée par M. BELREPAYRE Rémi, les membres du Conseil sont invités à se prononcer sur le résultat suivant :

RESULTAT 2025

FONCTIONNEMENT

Dépenses (a)	53 317.32
Recettes (b)	51 186.46
SOLDE EXERCICE (c) = b-a	-2 130.86
Report N-1 (d)	14 422.09
Solde 2025 (e) = c+d	12 291.23

INVESTISSEMENT

Dépenses (f)	5 573.51
Recettes (g)	34 828.17
SOLDE EXERCICE (h) = g-f	29 254.66
Report N-1 (i)	129 543.07
Solde 2025 (j) = h+i	158 797.73
RAR 2025 (k)	-27 964.26
SOLDE AVEC RAR (l) = j+k	130 833.47

REPORT 002 AU BP 2026 section Fonctionnement	12 291.23
REPORT 001 AU BP 2026 section Investissement	158 797.73

Madame le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité des suffrages exprimés, (12 voix : 9 membres présents et 3 pouvoirs),

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du service **assainissement** de la commune de MOLIERES

- DONNE pouvoir à Madame le MAIRE pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBERATION N° 260127_04 DU 27 JANVIER 2026

BUDGET BAR HOTEL RESTAURANT DE LA COMMUNE DE MOLIERES –

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE « CFU » POUR L'ANNEE 2025 (7-1-2)

Sous la présidence de M. Rémi BELREPAYRE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant la présentation du compte financier unique du **budget Bar Hôtel Restaurant** pour l'exercice 2025 réalisée par M. BELREPAYRE Rémi, les membres du Conseil sont invités à se prononcer sur le résultat suivant :

RESULTAT 2025

FONCTIONNEMENT

Dépenses (a)	26 302.15
Recettes (b)	26 532.72
SOLDE EXERCICE (c) = b-a	230.57
Report N-1 (d)	10 499.45
Solde 2025 (e) = c+d	10 730.02

INVESTISSEMENT

Dépenses (f)	17 991.77
Recettes (g)	19 107.96
SOLDE EXERCICE (h) = g-f	1 116.19
Report N-1 (i)	36 971.28
Solde 2025 (j) = h+i	38 087.47

REPORT 002 AU BP 2026 section Fonctionnement	10 730.02
REPORT 001 AU BP 2026 section Investissement	38 087.47

Madame le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité des suffrages exprimés, (12 voix : 9 membres présents et 3 pouvoirs),

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du **budget Bar Hôtel Restaurant** de la commune de MOLIERES
- DONNE pouvoir à Madame le MAIRE pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DÉLIBERATION N° 260127_05 DU 27 JANVIER 2026

BUDGET SUPERETTE DE LA COMMUNE DE MOLIERES – APPROBATION DU
COMpte FINANCIER UNIQUE « CFU » POUR L'ANNEE 2025 (7-1-2)

Sous la présidence de M. Rémi BELREPAYRE ;
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
 Vu le Code des jurisdictions financières ;
 Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,
 VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;
 VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
 Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
 Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant la présentation du compte financier unique du **budget supérette** pour l'exercice 2025 réalisée par M. BELREPAYRE Rémi, les membres du Conseil sont invités à se prononcer sur le résultat suivant :

RESULTAT 2025

FONCTIONNEMENT

Dépenses (a)	30 502.47
Recettes (b)	22 982.11
SOLDE EXERCICE (c) = b-a	-7 520.36
Report N-1 (d)	10 625.08
Solde 2025 (e) = c+d	3 104.72

INVESTISSEMENT

Dépenses (f)	24 010.73
Recettes (g)	20 637.32
SOLDE EXERCICE (h) = g-f	-3 373.41
Report N-1 (i)	14 958.36
Solde 2025 (j) = h+i	11 584.95

REPORT 002 AU BP 2026 section Fonctionnement	3 104.72
REPORT 001 AU BP 2026 section Investissement	11 584.95

Madame le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité des suffrages exprimés, (12 voix : 9 membres présents et 3 pouvoirs),

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du **budget supérette** de la commune de MOLIERES
- DONNE pouvoir à Madame le MAIRE pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBERATION N° 260127_06 DU 27 JANVIER 2026

AMENAGEMENTS DE LA PLACE DE LA BASTIDE ET DE L'ESPLANADE DES PROMENADES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT (7-5-1)

Madame le Maire expose à l'Assemblée le projet d'aménagement de la place de la Bastide et de l'esplanade des Promenades dans le bourg de Molières.

Elle précise que le projet consiste :

- Pour la place de la Bastide à réaménager les espaces de stationnement, l'organisation de la circulation automobile et la création de trottoirs en pied des habitations.
- Pour la place des Promenades à remplacer le talus de terre entre le premier et de deuxième niveau de la place par un mur de soutènement en béton armé et la mise en place de gradins esthétiques et fonctionnels qui seront utilisés lors des manifestations extérieures.

Elle indique que le coût global de ce projet est estimé à 145 933.76 € HT.

Madame le Maire informe le Conseil que cette opération est susceptible d'être financée en partie par des aides de l'État.

Elle propose à l'appui de cette demande de subvention le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT				
DEPENSES		RECETTES		
Travaux place de la Bastide	102 405.99 €	Subvention ETAT	51 076.00 €	35.00 %
Travaux esplanade des Promenades	43 527.77 €	Subvention Département	36 483.00 €	25.00 %
		Autofinancement	58 374.76 €	40.00 %
TOTAL	145 933.76 €	TOTAL	145 933.76 €	100.00 %

Ouï l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE le projet d'aménagement de la place de la Bastide et de l'esplanade des Promenades dans le bourg de Molières pour un coût global estimé à 145 933.76 € HT.

APPROUVE le plan de financement tel que présenté ci-dessus.

SOLLICITE une subvention au taux le plus élevé possible auprès de l'État pour le financement de ce projet.

AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce résultant des présentes décisions.

20260007⁴

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBERATION N° 260127_07 DU 27 JANVIER 2026

AMENAGEMENTS DE LA PLACE DE LA BASTIDE ET DE L'ESPLANADE DES
PROMENADES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE
TARN ET GARONNE (7-5-1)

Madame le Maire expose à l'Assemblée le projet d'aménagement de la place de la Bastide et de l'esplanade des Promenades dans le bourg de Molières.

Elle précise que le projet consiste :

- Pour la place de la Bastide à réaménager les espaces de stationnement, l'organisation de la circulation automobile et la création de trottoirs en pied des habitations.
- Pour la place des Promenades à remplacer le talus de terre entre le premier et de deuxième niveau de la place par un mur de soutènement en béton armé et la mise en place de gradins esthétiques et fonctionnels qui seront utilisés lors des manifestations extérieures.

Elle indique que le coût global de ce projet est estimé à 145 933.76 € HT.

Madame le Maire informe le Conseil que cette opération est susceptible d'être financée en partie par des aides du Département de Tarn-et-Garonne.

Elle propose à l'appui de cette demande de subvention le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT				
DEPENSES		RECETTES		
Travaux place de la Bastide	102 405.99 €	Subvention ETAT	51 076.00 €	35.00 %
Travaux esplanade des Promenades	43 527.77 €	Subvention Département	36 483.00 €	25.00 %
		Autofinancement	58 374.76 €	40.00 %
TOTAL	145 933.76 €	TOTAL	145 933.76 €	100.00 %

Ouï l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE le projet d'aménagement de la place de la Bastide et de l'esplanade des Promenades dans le bourg de Molières pour un coût global estimé à 145 933.76 € HT.

APPROUVE le plan de financement tel que présenté ci-dessus.

SOLLICITE une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Département de Tarn-et-Garonne pour le financement de ce projet.

AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce résultant des présentes décisions.

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBERATION N° 260127_08 DU 27 JANVIER 2026

CREATION D'UN EMPLOI LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE

D'ACTIVITE (4-2-1)

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'en raison des besoins liés à l'augmentation des effectifs de l'ALSH de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps non complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Madame le Maire propose d'inscrire au Tableau des Emplois annexé au budget du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2026.

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 1 ^{er} Février 2026 au 31 Décembre 2026	1	Adjoint d'animation	Mise en oeuvre des activités d'animation ALSH et ALAE	17.5 h

L'agent devra justifier de la possession d'un diplôme BAFA ou d'une d'expérience dans le domaine de l'animation.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade.

Oui l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTENT les propositions ci-dessus ;

CHARGENT Madame le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBERATION N° 260127_09 DU 27 JANVIER 2026

PRET DE SALLE DANS LE CADRE DES ELECTIONS (9-1)

Madame le Maire expose que la commune de Molières peut être sollicitée, à l'approche d'élections, en vue de la mise à disposition de salles municipales pour l'organisation de réunions publiques par des partis politiques ou des candidats.

L'article L2144-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que : « *Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. [...]* »

En application de ces dispositions, la mise à disposition de certaines salles est possible dans la mesure des disponibilités, pour les réunions publiques organisées par les partis politiques ou mouvements présentant des candidats pour toutes les élections politiques à venir (municipales et communautaires, départementales, régionales, sénatoriales, législatives, présidentielles, européennes...).

Madame le Maire propose que les salles municipales disponibles (en priorité la salle de la Pyramide) puissent être mises gratuitement à disposition (y compris les frais de fonctionnement) dans la limite de 3 mois avant la date retenue pour l'élection concernée.

Considérant la nécessité d'organiser les conditions de mise à disposition des salles municipales dans les 3 mois précédents une élection afin de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents candidats et d'assurer la liberté d'expression politique sans préjudice au fonctionnement des équipements communaux.

Ouï l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE le principe de gratuité des salles communales dans le cadre des campagnes électorales.

ACCEPTE de mettre à disposition des différents candidats ou de leurs représentants des salles municipales pour l'organisation de réunions publiques dans le cadre des élections.

PRECISE que cette mise à disposition s'établira de la manière suivante :

- Concernant les réunions internes : mise à disposition gratuite et sans limitation selon la disponibilité des salles
- Concernant les réunions publiques : la mise à disposition gratuite et sans limitation de la salle de la Pyramide sera privilégiée en fonction de sa disponibilité.
- La mise à disposition gratuite inclus le matériel disponible rattaché à la salle (chauffage, sonorisation, tables et chaises).

PRECISE que ces mises à disposition de salles municipales ne seront accordées que sous réserve de compatibilité avec les nécessités de fonctionnement des services, ou avec le maintien de l'ordre public.

PRECISE que toute mise à disposition sera soumise à accord préalable du Maire. Les demandes de salles destinées à l'organisation de réunions publiques devront être présentées au moins deux semaines avant la date de la réunion projetée.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

20260009

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBERATION N° 260127_10 DU 27 JANVIER 2026

MOTION POUR REAFFIRMER LA NECESSITE DE MAINTENIR
L'ORGANISATION DES SERVICES PUBLICS DE RESEAUX A L'ECHELON
TERRITORIAL LE PLUS PERTINENT EN TERMES D'EFFICACITE, DE
PROXIMITE ET DE SOLIDARITE (8-4)

Madame le Maire alerte les membres du Conseil Municipal sur une volonté gouvernementale ciblant les Syndicats d'Energie visant à faire du Département un « chef de file » en matière de distribution d'électricité et de gaz.

- Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
- Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture de assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;
- Considérant que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid) ainsi que celle de l'eau constituent des services publics essentiels de proximité, qui justifient que les compétences dans ces deux secteurs, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), aux plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;
- Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;
- Considérant que, si le législateur a récemment reconnu, d'une part, la faculté pour le département de jouer un rôle plus actif dans la gestion de l'eau, mais uniquement en matière de production, de stockage et transport (loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement) et d'autre part a maintenu le droit pour le département de continuer à exercer à titre dérogatoire la compétence organisatrice du réseau de distribution d'électricité à condition de s'en être doté avant 2004, ce qui ne concerne en pratique que deux d'entre eux ;
- Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité et d'eau sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ;
- Considérant le rôle opérationnel que jouent les syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition énergétique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie, d'eau et numériques, au niveau départemental voire régional.

ESTIMANT :

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction directe avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats d'énergie, d'eau et numériques de grande taille, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;

- Consternant que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle des grands syndicats spécialisés qui ont mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de demander au Gouvernement :

- De renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité ;
- De maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;
- De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et objectifs fixés par le Gouvernement.

Oui l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE

- De renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité ;
- De maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;
- De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés (tel le syndicat d'énergie) et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et objectifs fixés par le Gouvernement.

TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Madame le Maire informe le Conseil que la Commune fait l'objet de deux nouvelles requêtes présentées devant le tribunal administratif de Toulouse, une relative à la constatation d'une infraction au code de l'urbanisme, l'autre demandant l'annulation de la délibération N°250929-11 portant modification simplifiée N°3 du PLU. Elle indique que ce dossier fera l'objet d'un point lors de la prochaine séance du conseil.

ASSURANCE STATUTAIRE

Madame le Maire explique que les frais relatifs à l'assurance statutaire du personnel de la commune représentent une charge conséquente et s'interroge sur l'opportunité de la conserver et demande leur avis aux conseillers. A l'issue des échanges, il est décidé de solliciter des propositions auprès d'autres assureurs avec un détail des risques assurés pour avoir de plus amples éléments de comparaison.

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 19 heures 30.

REPERTOIRE SEANCE ORDINAIRE DU 27 JANVIER 2026

N°	Objet	Folio
N° 1	DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT – N° 2026_001 A 2026_003 (5-4-1)	202630001-2026003
N° 2	BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE DE MOLIERES - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE "CFU" POUR L'ANNEE 2025 ET AFFECTATION DU RESULTAT AU BUDGET PRIMITIF 2026 (7-1-2)	20260004
N° 3	BUDGET ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE MOLIERES - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE "CFU" POUR L'ANNEE 2025 (7-1-2)	20260005
N° 4	BUDGET BAR HOTEL RESTAURANT DE LA COMMUNE DE MOLIERES - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE "CFU" POUR L'ANNEE 2025 (7-1-2)	20260005
N° 5	BUDGET SUPERETTE DE LA COMMUNE DE MOLIERES - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE "CFU" POUR L'ANNEE 2025 (7-1-2)	20260006
N° 6	AMENAGEMENTS DE LA PLACE DE LA BASTIDE ET DE L'ESPLANADE DES PROMENADES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT (7-5-1)	20260006
N° 7	AMENAGEMENTS DE LA PLACE DE LA BASTIDE ET DE L'ESPLANADE DES PROMENADES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE (7-5-1)	20260007
N° 8	CREATION D'UN EMPLOI LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (4-2-1)	20260007
N° 9	PRÊT DE SALLE DANS LE CADRE DES ELECTIONS (9-1)	20260008
N° 10	MOTION POUR REAFFIRMER LA NECESSITE DE MAINTENIR L'ORGANISATION DES SERVICES PUBLICS DE RESEAUX A L'ECHELON TERRITORIAL LE PLUS PERTINENT EN TERMES D'EFFICACITE, DE PROXIMITE ET DE SOLIDARITE (8-4)	20260009
QD	TRIBUNAL ADMINISTRATIF	20260010
QD	ASSURANCE STATUTAIRE	20260010